

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0247 Séance du Conseil : 17 NOVEMBRE 2023
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DES COMMUNES AUPRÈS DE LA CC ACVI POUR LE PÔLE ENFANCE JEUNESSE ANNÉES 2024-2026	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2023, au siège de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illobérès situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES, Annie PEZIN, Fabrice WATTIER Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231117-DL2023-0247-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Le service Enfance compte dans ses effectifs des personnels mis à disposition par les communes auprès de la CC ACVI, pour assurer des missions relevant de la compétence de l'établissement public, sur des temps périscolaires, extrascolaires ou de la petite enfance. Ces agents, qui exercent quotidiennement des missions dans les structures communales, assurent également des activités d'animation, de restauration et/ou d'entretien des locaux, pour le compte de la CC ACVI.

Pour ces interventions, une convention a été passée avec chaque commune concernée et renouvelée jusqu'au 31 décembre 2023 ; sauf pour la commune d'Elné renouvelée au 31 juillet 2024.

Il convient aujourd'hui de renouveler ces conventions à dater du 1^{er} janvier 2024 pour trois années, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires ou de la petite enfance. Aux fins d'harmoniser la durée des conventions, il est proposé de modifier la date de renouvellement également pour la commune d'Elné, et de la faire courir à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ces conventions, la CC ACVI indemnise les communes sur la base du coût réel d'intervention des agents communaux. Une facturation est établie sur trois périodes, à savoir du 1^{er} janvier au 30 juin, du 1^{er} juillet au 31 août et du 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque année, en fonction du calendrier scolaire.

Ce dossier a reçu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 27 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention à intervenir avec chaque commune et d'autoriser le Président à signer la convention liant la CC ACVI et chaque commune concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.512-6 et suivants, portant sur la mise à disposition des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des structures d'accueils du pôle enfance jeunesse, il y a lieu d'accueillir par voie de mise à disposition des agents titulaires des communes,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial émis le 27 juin 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention-type de mise à disposition de personnel, à passer avec chaque commune pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Autorise le Président à signer les conventions à intervenir entre la Communauté de communes et les communes concernées,

Précise que les crédits sont ouverts au Chapitre 012.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/11/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible. The stamp features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text "Communauté de Communes" and "ACVI" at the bottom. A blue ink signature, which appears to be "Antoine Parra", is written across the stamp.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***